

Lausanne, le 10 décembre 2020

Madame la Conseillère d'Etat  
Cesla Amarelle  
DFJC  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

### **Retrait de l'agenda électronique / négociations urgentes**

Madame la Conseillère d'Etat,

En date du 1er décembre 2020, la DGEP a publié un document intitulé “Emplois des agendas électroniques – Directives” ; il s’agit d’une série de nouvelles directives liées à la décision 169.

Or, le vendredi précédant la parution de ce document, lors de la réunion entre syndicats et Département, convoquée à votre demande, il n'y a eu ni information ni dialogue sur le contenu de ces directives et sur leur portée. Lors de nos échanges, il y avait une convergence de vues sur le fait que la décision 169 donnait le cadre pour l'utilisation de l'agenda électronique, à savoir, uniquement en cas de quarantaine avérée d'une classe pour une durée inférieure ou égale à 10 jours ouvrables ou encore d'un établissement pour une période de semi-confinement ou de confinement d'une durée supérieure à 10 jours ouvrables. Ce à quoi s'ajoutait une marge considérable quant à l'utilisation des outils pédagogiques jugés pertinents par les enseignant.e.s pour former dans le cadre de l'Ecole à distance.

Ces nouvelles directives n'ont donc jamais été négociées ni même soumises aux syndicats dont le nôtre, SUD, avant leur imposition par la DGEP. L'agenda électronique devient ou pourrait devenir un élément-clé de dispositifs de contrôle et de contrainte irrecevables pour le corps enseignant qui s'engage avec une force et une professionnalité décisives dans cette période très difficile.

Les enseignant.e.s accomplissent leurs devoirs légaux autant dans les temps ordinaires que dans la période exceptionnelle que nous vivons. L'agenda électronique excède ces devoirs légaux et s'avère être un outil de commandement et de contrôle.

De ce fait, le syndicat SUD vous demande :

- d'intervenir auprès de la DGEP pour faire retirer, avec urgence, la mise en place des nouvelles dispositions du 1er décembre liées à l'entrée en force de l'agenda électronique,
- d'ouvrir immédiatement des négociations en vue d'organiser le retrait de l'agenda électronique et des dispositifs qui l'accompagnent, redonnant ainsi la place prééminente qu'elle mérite à la liberté pédagogique en général et à la liberté de choix des outils pédagogiques pertinents, en particulier.

Pour SUD, il est indispensable que ces négociations s'ouvrent dans les délais les plus brefs. Le principe devrait en être acquis et communiqué aux syndicats d'enseignant.e.s le lundi 14 décembre.

Par mesure de précaution en cas d'échec ou de refus des négociations demandées, nous interpellons dès demain, vendredi 11 décembre, l'Organe de conciliation afin d'obtenir, cas échéant, l'acte de non-conciliation nécessaire au lancement de mesures de lutte pour obtenir le retrait de l'agenda électronique.

Nous espérons que le dialogue est possible et qu'une solution favorable à l'école vaudoise, à ses enseignant.e.s comme à ses élèves, pourra être très rapidement trouvée.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos respectueuses salutations.

Le Secrétariat fédéral SUD et SUD Education: